



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Environnement Risques  
Pôle Environnement

Digne-les-Bains, le 18/02/22

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-049-001**

abrogeant l'arrêté préfectoral n°2022-041-003 du 10 février 2022  
portant interdiction temporaire d'emploi du feu dans le  
département des Alpes de Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2215-1,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles R610-5, R632-1 et R 635-8,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-021-006 portant réglementation de l'emploi du feu dans le département des Alpes de Haute-Provence,

**Considérant** la pluviométrie des derniers jours dans le département des Alpes de Haute-Provence, et de la baisse de la sensibilité aux risques feu de la végétation,

**Sur proposition** de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral n°2022-041-003 du 10 février 2022 portant interdiction temporaire d'emploi du feu dans le département des Alpes de Haute-Provence est abrogé.

## **Article 2 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires de toutes les communes du département.

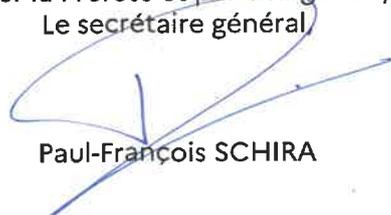
## **Article 3 : Recours**

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil – 13280 MARSEILLE Cedex 6, par courrier ou par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible via le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

## **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets et Sous-Préfètes des arrondissements de Digne-les-Bains, Forcalquier, Castellane et Barcelonnette, les maires du département, le Colonel du Groupement de Gendarmerie, le Directeur départemental de la Sécurité Publique, la Directrice départementale des Territoires, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur de l'Agence départementale de l'Office National des Forêts, le Directeur de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général



Paul-François SCHIRA